

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES DISPOSITIONS

- de la directive 2013/53/UE du 20/11/2013
- du décret 2016-763 du 09/06/2016, abrogé, transposant la directive,
- du Code des transports, Partie réglementaire, Cinquième Partie, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre III, Sections 3, 4 et 5, et Annexes au Livre 1^{er} codifiant le décret 2016-763

Attention : la colonne 2 des tableaux de ce document présente le rectificatif L 354 à la directive 2013/53/UE publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel de l'Union européenne.

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Chapitre I Dispositions générales		Chapitre I Dispositions générales	Sous-section 1 Définitions et champ d'application
Art. 1 ^{er} – Objet		Art. 1 ^{er}	Art. R. 5113-5
Art. 2 – Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Art. 2 – 2 – a) – i) - Art. 2 – 2 – a) – v) - Art. 2 – 2 – b) – i) « constructeur » remplacé par « fabricant »	Art. 2 – 1 ^o	Art. R. 5113-8
		Art. 2 – 2 ^o – a)	Art. R. 5113-9
		Art. 2 – 2 ^o – b)	Art. R. 5113-10
		Art. 2 – 2 ^o – c)	Art. R. 5113-11
		Art. 2 – 3 ^o	Art. R. 5113-12
Art. 3 – Définitions	<ul style="list-style-type: none"> - Art. 3 – 2 « entre » remplacé par « de » - Art. 3 – 3 « dont la coque a une longueur de moins » remplacé par « dont la longueur de coque est inférieure à » - Art. 3 – 5 « tout moteur à explosion, à allumage par compression ou à combustion interne » remplacé par « tout moteur à explosion ou à allumage par compression, à combustion interne » - Art. 3 – 9 « constructeur » remplacé par « fabricant » 	Art. 3	Art. R. 5113-7
Art. 4 – Exigences essentielles	Art. 4 – 1 « et l'environnement » remplacé par « ou l'environnement »	Art. 4	Art. R. 5113-13
Art. 5 – Dispositions nationales relatives à la navigation		Art. 5	Art. R. 5113-14
Art. 6 – Libre circulation	Art. 6 – 4 – b) « par type » ajouté après « réceptionnés »	Art. 6 – 2 ^o (le début)	Art. R. 5113-6
		Art. 6 – 1 ^o , 2 ^o (sauf le début), 3 ^o	Art. R. 5113-15
		Art. 6 – 4 ^o	Art. R. 5113-16
		Art. 6 – 5 ^o	Art. R. 5113-17

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Chapitre II Obligations des opérateurs économiques et des importateurs privés		Chapitre II Obligations des opérateurs économiques	Sous-section 2 Obligations des opérateurs économiques
Art. 7 – Obligations des fabricants		Art. 7	Art. R. 5113-18
Art. 8 – Mandataires		Art. 8	Art. R. 5113-19
Art. 9 – Obligations des importateurs		Art. 9	Art. R. 5113-20
Art. 10 – Obligations des distributeurs	- Art. 10 – 2 : 2 ^e alinéa, 1 ^{ère} phrase « à disposition » ajouté avant « sur le marché » - Art. 10 – 4 : 1 ^{ère} phrase « à disposition » ajouté avant « sur le marché »	Art. 10	Art. R. 5113-21
Art. 11 – Cas dans lesquels les obligations des fabricants s'appliquent aux importateurs et aux distributeurs		Art. 11	Art. R. 5113-22
Art. 12 – Obligations des importateurs privés		Art. 12	Art. R. 5113-23
Art. 13 – Identification des opérateurs économiques		Art. 13	Art. R. 5113-24
Chapitre III Conformité du produit		Chapitre III Conformité du produit	Sous-section 3 Conformité du produit
Art. 14 – Présomption de conformité		Art. 14	Art. R. 5113-25
Art. 15 – Déclaration UE de conformité et déclaration conformément à l'annexe III		Art. 15	Art. R. 5113-26
Art. 16 – Principes généraux du marquage CE		Art. 3 – 30°	Art. R. 5113-7
Art. 17 – Produits soumis au marquage CE		Art. 16	Art. R. 5113-27
Art. 18 – Règles et conditions d'apposition du marquage CE		Art. 16	Art. R. 5113-27
Chapitre IV Évaluation de la conformité		Chapitre IV Évaluation de la conformité	Sous-section 4 Évaluation de la conformité
Art. 19 – Procédures d'évaluation de la conformité applicables		Art. 17	Art. R. 5113-28

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Art. 20 – Conception et construction		Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Parties A, B et C	Annexes au livre I ^{er} Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Parties A, B, C
Art. 21 – Émissions gazeuses	Art. 21 – Phrase introductive « constructeur » remplacé par « fabricant » Art. 10 – b) « lorsque les essais sont » remplacé par « lorsque les essais ne sont pas »	Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Partie D	Annexes au livre I ^{er} Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Partie D
Art. 22 – Émissions sonores		Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Parties E, F	Annexes au livre I ^{er} Annexe II Procédures d'évaluation de la conformité Parties E, F
Art. 23 – Évaluation après construction		Annexe VII Conformité équivalente sur la base de l'évaluation après construction (module EAC)	Annexes au livre I ^{er} Annexe VII Conformité équivalente sur la base de l'évaluation après construction (module EAC)
Art. 24 – Exigences supplémentaires		Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle - Parties A, B, C, D	Annexes au livre I ^{er} Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Parties A, B, C, D
Art. 25 – Documentation technique		Art. 18	Art. R. 5113-29
Chapitre V Notification des organismes d'évaluation de la conformité		Chapitre V Organismes d'évaluation de la conformité	Sous-section 5 Organismes d'évaluation de la conformité
Art. 26 – Notification		Art. 19 – 1°, 2°, 3°	Art. R. 5113-30
Art. 27 – Autorités notifiantes		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 28 – Exigences applicables aux autorités notifiantes		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Art. 29 – Obligation d'information des autorités notifiantes		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 30 – Exigences concernant les organismes notifiés – points 1 à 10		Non transposé Applicable aux organismes notifiés sous le contrôle de l'État membre	Non codifié
Art. 30 – Exigences concernant les organismes notifiés – point 11		Art. 19 – 3° – b) : 2 ^e alinéa	Art. R. 5113-32
Art. 31 – Présomption de conformité		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 32 – Filiales et sous-traitants des organismes notifiés		Art. 20	Art. R. 5113-33
Art. 33 – Demande de notification		Art. 19 – 5 ^e alinéa et a) Art. 19 – b)	Art. R. 5113-31
Art. 34 – Procédure de notification		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 35 – Numéros d'identification et listes d'organismes notifiés		Art. 19 – 4°	Art. R. 5113-31
Art. 36 – Modifications apportées aux notifications		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 37 – Contestation de la compétence des organismes notifiés		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 38 – Obligations opérationnelles des organismes notifiés		Art. 21 – 1°, 2°	Art. R. 5113-34
		Art. 21 – 3°, 5°	Art. R. 5113-35
		Art. 21 – 4°	Art. R. 5113-36
Art. 39 – Procédure de recours		Art. 22	Art. R. 5113-37
Art. 40 – Obligation des organismes notifiés en matière d'information		Art. 23 – 1°	Art. R. 5113-38
		Art. 23 – 2°	Art. R. 5113-39
Art. 41 – Partage d'expérience		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 42 – Coordination des organismes notifiés		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Chapitre VI Surveillance du marché de l'Union, contrôle des produits entrant sur le marché de l'Union et procédures de sauvegarde		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 43 – Surveillance du marché de l'Union et contrôle des produits entrant sur le marché de l'Union		Non transposé Applicable à L'État membre Dispositions à appliquer : - Règ. (CE) 765/2008 - Art. 15 – 3 - Art. 16 à Art. 29 - Directive 2013/53/UE	Non codifié
Art. 44 – Procédure applicable aux produits qui présentent un risque au niveau national	Art. 44 – 4 – 2 ^e alinéa « opérateur économique » remplacé par « importateur privé »	Non transposé Applicable à L'État membre Dispositions à appliquer : - Code de la consommation dont l'article L.511-22 - Directive 2013/53/UE	Non codifié
Art. 45 – Procédure de sauvegarde de l'Union		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 46 – Non-conformité formelle		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Chapitre VII Actes délégués et actes d'exécution		Non transposé	Non codifié
Art. 47 – Délégation de pouvoir	Art. 47 – a) – i) « section 2 » ajouté avant « points 2.3, 2.4, 2.5 »	Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 48 – Exercice de la délégation		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 49 – Actes d'exécution	Art. 49 – 1 – h) « du bateau » supprimé	Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 50 – Comité		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Chapitre VIII Dispositions administratives spécifiques		Non transposé	Non codifié
Art. 51 – Rapports		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Art. 52 – Réexamen		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Partie réglementaire Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 3
Chapitre IX Dispositions finales et transitoires		Non transposé	Non codifié
Art. 54 – Transposition		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié
Chapitre IX Dispositions finales et transitoires		Chapitre VII Dispositions transitoires et finales	Non codifié
Art. 55 – Période transitoire	Art. 55 – 1 « à la présente directive » remplacé par « à ladite directive »	Art. 25	Art. R. 5113-40
Art. 56 – Abrogation		Art. 26	Non codifié
Art. 57 – Entrée en vigueur		Art. 27	Non codifié
Art. 58 – Destinataires		Non transposé Applicable à L'État membre	Non codifié

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 4
Chapitre VIII Dispositions administratives spécifiques		Chapitre VI Sanctions	Section 4 Sanctions pénales
Art. 53 – Sanctions		Art. 24 – 1 ^o	Art. R. 5113-41
		Art. 24 – 2 ^o	Art. R. 5113-42

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 5
Correspondance aux annexes I à IX		Correspondance aux annexes I à VIII	Section 5 Annexes
Pas de correspondance à l'art. R. 5113-35		Pas de correspondance à l'art. R. 5113-35	Art. R. 5113-43
			Annexes au livre I ^{er}
Annexe I Exigences essentielles	- Annexe I – A – 2 – 2.1 – 1) et 2) « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – A – 3 – 3.2 « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – A – 3 – 3.4 – 3 ^{ème} alinéa « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – A – 5 – 5.1.4 – a) « au point fixe » remplacé par « statique »	Annexe I Exigences essentielles	Annexe I Exigences essentielles - Le tableau 3 du 2.2 du 2. du B de l'annexe I ("Limites des émissions gazeuses des moteurs à explosion"); - La formule de calcul du nombre de Froude ; - La formule du rapport Puissance /Déplacement,

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 5
Annexe I Exigences essentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe I – A – 5 – 5.6.2 « et l'emplacement » remplacé par « ou l'emplacement » - Annexe I – A – 5 – 5.8 – 4^e alinéa « tout tuyau de décharge de déchets organiques traversant la coque est équipé de vannes pouvant être fermées avec un dispositif de sécurité » remplacé par « tous les tuyau de décharge de déchets humains traversant la coque sont équipés de vannes pouvant être maintenues en position fermée » - Annexe I – B – 1 – 1.1 – a) « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – B – 1 – 1.1 – b) « de moteur » ajouté après « le type » - Annexe I – B – 1 – 1.4 « l'installation complète du moteur » remplacé par « que le moteur a été assemblé » - Annexe I – B – 2 – phrase introductive « montés » remplacé par « assemblés » - Annexe I – B – 2 – 2.2 – 1^{ère} phrase « jusqu'au » remplacé par « à partir du » - Annexe I – B – 2 – 2.2 – Tableau 3 – 1^{ère} colonne, 2^e entrée « à moteur » ajouté après « nautiques » - Annexe I – B – 2 – 2.4 – 1^{er} alinéa « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – B – 3 – 1^{er} et 2^e alinéas « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe I – B – 3 – 3^e alinéa – c) « à moteur » ajouté après « nautiques » - Annexe I – C – 1 – 1.1 « montés » remplacé par « assemblés » - Annexe I – C – 1 – 1.2 « constructeur » remplacé par « fabricant » 	Annexe I Exigences essentielles	sont consultables sur l'image du fac-similé du décret 2016-763, dans le JO n°0134 du 10/06/2016, texte 5 Annexe I Exigences essentielles
Annexe II Éléments ou pièces d'équipement des bateaux		Annexe IV Éléments ou pièces d'équipement des bateaux	Annexe IV Éléments ou pièces d'équipement des bateaux
Annexe III Déclaration du fabricant ou de l'importateur du bateau partiellement achevé Art. 6 – 2)		Annexe V Déclaration du fabricant ou de l'importateur du bateau partiellement achevé Art. 6 – 2)	Annexe V Déclaration du fabricant ou de l'importateur du bateau partiellement achevé
Annexe IV Déclaration UE de conformité n° xxxxx ¹	- Annexe IV – 9 – a) – ii) « par type » ajouté après « réceptionnés »	Annexe VI Déclaration UE de conformité n° xxxxxxxx ²	Annexe VI Déclaration UE de conformité n° xxxxxxxx ³
Annexe V Conformité équivalente sur la base de l'évaluation après construction (Module EAC)	- Annexe V – 3 – 4 ^e alinéa « constructeur » remplacé par « fabricant » - Annexe V – 4 – 4.3 « , » ajoutée après « évaluation après construction »	Annexe VII Conformité équivalente sur la base de l'évaluation après construction (Module EAC)	Annexe VII Conformité équivalente sur la base de l'évaluation après construction (Module EAC)

1 Assigner un numéro à la déclaration de conformité est optionnel.

2 Annexe VI - § 1. N° xxxxxxxx (Produit : produit, lot, type ou numéro de série)

3 Annexe VI - § 1. N° xxxxxxxx (Produit : produit, lot, type ou numéro de série)

Directive 2013/53/UE	Articles de la directive 2013/53/UE modifiés par le rectificatif L 354	Décret n° 2016-763	Code des Transports Cinquième Partie – Livre 1 ^{er} Titre 1 ^{er} – Chapitre III – Section 5
Annexe VI Exigences additionnelles applicables en cas d'utilisation du contrôle interne de la fabrication et des essais supervisés prévus au module A1 (Art. 24 – 2)		Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie A	Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie A
Annexe VII Évaluation de la conformité de la production en matière d'émissions gazeuses et sonores		Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie E	Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie E - La formule de l'écart type ; - La formule du facteur statistique "k", sont consultables sur l'image du fac-similé du décret 2016-763, dans le JO n°0134 du 10/06/2016, texte 5
Annexe VIII Procédure additionnelle applicable dans le cadre de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication (Module C)		Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie C	Annexe III Exigences supplémentaires et procédure additionnelle Partie C
Annexe IX Documentation technique		Annexe VIII Documentation technique	Annexe VIII Documentation technique